Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

Mémoire de

l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ)

présenté à la

Commission de la santé et des services sociaux

dans le cadre des

Consultations particulières sur le livre blanc sur la création d'une assurance autonomie intitulé L'autonomie pour tous

20 novembre 2013

À propos de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ)

L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ) est un organisme régi par le *Code des professions*. Il est possible de consulter le site internet de l'Ordre à : www.ooaq.qc.ca

Mission

Assurer la protection du public au regard du domaine d'exercice de ses membres, soit l'audition, le langage, la voix, la parole, la communication et leurs troubles.

Pour favoriser l'accès à des services de qualité à la population, l'OOAQ contrôle l'admission aux titres d'orthophoniste et d'audiologiste, soutient le maintien des compétences de ses membres et surveille la qualité et l'intégrité de leur exercice professionnel. L'Ordre s'assure également de mettre à la disposition de la population une information transparente qui facilite une meilleure compréhension des mécanismes de protection du public disponibles et des recours possibles.

Afin de favoriser une prise de décisions éclairée par les élus et les citoyens, l'Ordre réalise aussi des activités d'information et de prévention et prend position dans les débats de société concernant notamment la santé et l'éducation.

Comptant actuellement 2623 membres, dont plus de 350 audiologistes et plus de 2000 orthophonistes actifs, l'OOAQ est une organisation en pleine croissance qui doublera au cours de la prochaine décennie, au bénéfice de la population du Québec.

Œuvrant auprès de clientèles de tous âges, les audiologistes et les orthophonistes agissent autant en prévention, qu'en évaluation et en réadaptation. Leurs interventions ont pour but de rétablir la communication de l'être humain dans son environnement. Elles visent à optimiser le niveau d'autonomie fonctionnelle de la personne et à favoriser son intégration familiale, sa participation sociale, sa réussite scolaire et son intégration au marché du travail. Agissant aussi à titre de consultants et d'experts, les audiologistes et les orthophonistes interviennent en formation et en soutien aux proches (familles, aidants) et aux partenaires de communication (intervenants, employeurs, etc).

Dans le réseau de la santé, on retrouve les audiologistes en première ligne (évaluation de l'audition et des besoins) ainsi que dans les centres de réadaptation. Les orthophonistes se retrouvent en CLSC, en CH, en CR et en CHSLD. Ils évaluent et rééduquent les fonctions du langage (volets expression et compréhension, dans ses modalités orale, écrite et non orale), de la voix et de la parole. Les audiologistes et les orthophonistes pratiquent également en privé.

L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec applique une philosophie de travail en synergie avec ses partenaires, dans une approche centrée sur la réponse aux besoins de la population et la recherche de solutions novatrices.

Sommaire

L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ) appuie le principe de permettre aux citoyens en perte d'autonomie d'avoir accès à des services leur permettant de demeurer le plus longtemps possible à domicile.

Dans le cadre de sa mission, l'OOAQ n'est pas en mesure de juger si, dans sa forme actuelle, le projet d'assurance autonomie est la façon optimale de favoriser l'accès aux services et laisse le soin aux organisations qui possèdent l'expertise fiscale et actuarielle de se prononcer au sujet de l'efficacité du mode de financement proposé.

L'Ordre partage avec les différents intervenants les préoccupations entourant l'accès aux soins et le financement des services en contexte de vieillissement de la population. Il salue la réflexion amorcée en ce sens puisqu'il s'agit d'un enjeu sociétal incontournable. À l'instar d'autres organismes en santé, l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec souhaite une réorganisation en profondeur de tout le continuum de soins de santé, afin de pouvoir offrir de façon équitable sur tout le territoire québécois les bons services, au bon moment et à moindre coût.

Impliqué notamment dans les dossiers de formation initiale, de formation continue, de maintien de la compétence pour des soins de qualité, de la planification de la main d'œuvre et de la promotion des pratiques basées sur des faits probants, l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec est un partenaire qui est en mesure de participer à l'élaboration de solutions novatrices et d'assurer un leadership mobilisateur auprès des orthophonistes et des audiologistes du Québec dans la gestion de l'évolution et du changement des pratiques professionnelles.

Dans le cadre de ces consultations particulières, l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec souhaite porter à l'attention de l'État les enjeux à considérer en matière de besoins des citoyens rendus vulnérables en raison de troubles de l'audition et de la communication. Ces troubles (difficultés à entendre, à parler, à comprendre, à lire et à écrire), souvent méconnus, passent plus facilement inaperçus que les problèmes liés à la mobilité, par exemple. En effet, il s'écoule environ 7 ans entre le moment où les premiers symptômes de surdité sont constatés et la première consultation. De même, les troubles de la communication lies à l'aphasie sont souvent confondus avec de la déficience intellectuelle ou un état d'intoxication.

L'audition

L'augmentation des troubles de l'audition dans la population est un phénomène lié au vieillissement normal (presbyacousie). Dans la population en générale, on retrouve en moyenne, une personne sur dix (10%) qui présente une surdité. Cette proportion augmente considérablement avec l'âge :

- Une personne sur cinq de 45 ans et plus (20%)
- une personne sur trois de 65 ans et plus (33%);
- une personne sur deux de 75 ans et plus (50%);
- quatre personnes sur cinq chez les aînés vivant en institution (80%).

La presbyacousie entraîne notamment une diminution des habiletés de détection de la parole et des sons de l'environnement (clef dans serrure, sonneries téléphone, porte, bruit lié au mauvais fonctionnement d'un appareil, eau qui coule, plancher qui craque,…), une diminution des habiletés de reconnaissance de la parole et une diminution des habiletés de communication et des fonctions cognitives.

Au Québec, on note également une détérioration précoce de l'audition. Depuis la dernière décennie, en raison notamment des activités récréatives comme l'écoute prolongée de musique amplifiée, les demandes d'évaluation et d'appareillage pour les adolescents québécois ont explosé. En une semaine, plusieurs jeunes s'exposent autant au bruit durant leurs loisirs que les travailleurs en usine. La perte auditive anormalement précoce est un phénomène de santé publique qui risque d'avoir des impacts importants sur l'intégration et le maintien en emploi ainsi que sur la demande de services.

Le Québec n'a pas encore développé de politique pour contrer les méfaits du bruit sur la santé. En ce qui concerne l'exposition au bruit en milieu de travail, les normes québécoises sont moins sécuritaires pour les travailleurs. Contrairement à la croyance populaire, il n'y a pas que les travailleurs d'usines qui souffrent de surdité professionnelle. Chaque année, la CSST indemnise des personnes qui occupent des emplois aussi variés que : musicien, enseignant, éducateur de garderie, dentiste, opérateur de machinerie lourde, pilote d'avion, agriculteur, conducteur d'autobus scolaire, barman, etc. Ces travailleurs expérimentés constituent un capital humain à préserver en emploi et apte à réaliser ses tâches grâce à des mesures adaptatives appropriées.

L'évaluation des besoins effectuée par l'audiologiste permet aux personnes âgées de 65 ans de pouvoir bénéficier de la couverture du programme des aides auditives de la RAMQ. Elles peuvent également obtenir des appareils technologiques favorisant le maintien à domicile (détecteurs, de fumée, de sonnerie de porte, de téléphone, de sons adaptés de façon à produire une sensation tactile ou visuelle en complément de la sonnerie elle-même), les téléphones amplifiés et les systèmes d'écoute pour la télévision.

La communication des aînés

En matière de santé publique, des phénomènes comme l'augmentation des maladies cardiovasculaires et le vieillissement de la population contribuent à faire augmenter de façon significative chez les travailleurs des problématiques auxquelles sont fréquemment associés des troubles de la communication. Par exemple, les AVC, les traumatismes crâniens, les pathologies évolutives (sclérose en plaques, maladie de Parkinson, etc.) et les démences qui entraînent notamment des troubles cognitifs, de l'aphasie et de la dysarthrie. Ces problématiques peuvent causer des difficultés à parler, à comprendre, à lire et à écrire.

Selon l'outil d'évaluation multi clientèle, ces problématiques peuvent notamment affecter les sphères suivantes :

- Habitudes de vie

 - Alimentation (la dysphagie notamment)
 - Les activités personnelles et de loisirs
 Ex : l'intégration au travail, aux études, aux loisirs, réalisation des activités usuelles, …

- La réalisation des tâches domestiques (AVD) :
 - Faire les courses
 - Utiliser le téléphone
 - Utiliser des moyens de transport
 - Prendre ses médicaments
 - Gérer son budget

- Environnement physique
 - La sécurité personnelle et environnementale
 Ex : utilisation du téléphone, avertisseur lumineux

Parmi les conséquences des troubles de l'audition et de la communication, on retrouve l'isolement, une diminution des activités et du réseau social, une diminution de l'utilisation des ressources communautaires, des impacts sur la condition économique et une diminution de la qualité de vie et de la santé physique et mentale. Ils peuvent également causer de la détresse chez les proches.

L'audiologiste et l'orthophoniste, des professionnels incontournables pour l'évaluation des besoins et le maintien de l'autonomie

Il s'avère essentiel de s'assurer que le personnel chargé d'évaluer les besoins de services à l'aide de l'Outil d'évaluation multiclientèle soit formé adéquatement à la détection des indices de troubles de l'audition et de la communication afin que la population puissent avoir accès à une évaluation par l'audiologiste et/ou l'orthophoniste.

L'audiologiste et l'orthophoniste peuvent agir sur tout le continuum d'objectifs :

- Retour à l'autonomie
- Amélioration /maintien de l'état de santé
- Amélioration/maintien des capacités
- Compensation des incapacités
- Maintien ou valorisation des rôles sociaux.

Ils peuvent également être impliqués dans la planification et le déploiement d'activités de prévention auprès de la population, la formation aux intervenants et le soutien aux aidants.

Recommandations de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ)

- Revoir en profondeur l'organisation de tout le continuum des soins de santé, sans négliger les activités de prévention;

- Assurer une formation adéquate des utilisateurs de l'Outil d'évaluation multiclientèle en ce qui concerne la détection des indices de troubles de l'audition et de la communication;

- Favoriser l'accès équitables aux services d'évaluation et de réadaptation par des audiologistes et des orthophonistes;

- Assurer un soutien aux proches aidants en matière de troubles de l'audition et de la communication.